

○ 13/03/21 ○ 18/04/21 ○ 30/05/21 ○ 27/06/21 ○ 29/08/21 ○ 03/10/21



REGLEMENT INTERIEUR

Toute utilisation des pistes et/ou infrastructures du circuit de Haute-Saintonge nécessite l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. Le non-respect de l'un des articles ci-dessous pourra entraîner l'exclusion du contrevenant sans possibilité de remboursement.

ARTICLE I - GÉNÉRALITÉS

La circulation est limitée à 30 km/h dans l'enceinte du circuit de Haute-Saintonge, c'est à dire voies d'accès, parking et paddock. L'accès est limité aux véhicules immatriculés ou répondant à la réglementation des émissions sonores fixées par les fédérations sportives délégataires, ici la Fédération Française de Motocyclisme. Les véhicules doivent être conformes à la réglementation du Code de la route ou celle des fédérations délégataires pour la sécurité, ici la Fédération Française de Motocyclisme.

L'accueil du public, extérieur aux locataires de la piste ou à leurs clients et/ou personnes invitées, n'est pas autorisé sur le site en dehors du bâtiment d'accueil où toute personne doit se présenter avant de se diriger vers un autre endroit du circuit. Tous les véhicules doivent être garés à un emplacement prévu à cet effet.

Le responsable de piste est en droit d'exclure toute personne ne répondant pas à ces conditions.

ARTICLE II - PADDOCK

Il est formellement interdit de percer ou planter quoi que ce soit dans le bitume ou les espaces vert. Tout dépôt ou vidange est formellement interdit sur le sol. L'abandon de pneumatiques est interdit par la loi. Aucun objet ne devra être laissé à l'abandon sur le circuit.

Il est Interdit d'intervenir ou de modifier quoi que ce soit sur les installations du circuit.

Le paddock est fermé en dehors des horaires d'ouverture du site.

ARTICLE III - SÉCURITÉ SUR LA PISTE

Le drapeau à damier est présenté à chaque fin de session 1 minute avant la fin de la session, tous les pilotes doivent alors sortir de la piste le tour suivant. Les Sessions sont de 20 min pour tous les participants. Alternance des sessions.

L'accès à la Piste n'est autorisée qu'après : • Acquiescement des droits de piste • Signature du présent règlement Intérieur • Signature de la fiche d'Abandon de Recours • Contrôle de l'équipement du pilote

Les pilotes disposant d'une licence FFM sont également tenus de respecter les conditions de circulations et règlements édictées par la Fédération Française de Motocyclisme. Notamment l'obligation de porter un casque dès l'instant où le moteur du véhicule est en marche.

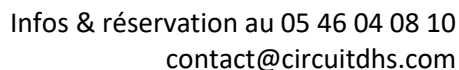
La piste accepte un nombre maximum de 8 motos en simultanée pour la catégorie SuperMotard et 15 motos en catégorie 25 Power. Les séries "moto" seront exclusivement composées de licenciés FFM et de motos. La cylindrée maximum pour les motos est de 700 cm³. La piste est homologuée dans les 2 sens. Aucune modification du tracé ne pourra être apportée sans accord express et écrit par la Direction.

Dans tous les cas, les instructions complémentaires ou spécifiques communiquées par le responsable de la piste doivent être strictement respectées.

La circulation sur la voie de stand doit impérativement respecter les règles suivantes : • 20 km/heure maximum dans les stands. • Circulation moteur tournant avec un casque jusqu'à l'arrêt total. • Les « burns », « rupteurs » et blocages de roues sont formellement interdits.

• Drapeau jaune : Danger ralentir immédiatement. • Drapeau rouge : Arrêt de la séance, rentré aux stands lentement. • Drapeau noir
Drapeau à damiers : Arrêt au prochain tour du véhicule. Fin de séance, rentré aux stands lentement.

Les animaux sont interdits, même tenu en laisse.



Je soussigné(e)

M./Mme

Adresse

CP & Ville

Véhicule

Immatriculation

Déclare par la présente entreprendre des séances de tours libres en entraînement, sous son entière responsabilité, à ses risques et périls, renonçant ainsi irrévocablement pour lui-même et tous ses ayants droits, à tout recours, à quelque titre que ce soit, contre les propriétaires ou exploitants du site, les constructeurs, les organisateurs, les équipes de secours ainsi que les assureurs des personnes et sociétés précitées.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter chaque article. S'engage à respecter immédiatement les demandes et consignes du responsable de piste.

Accepte le port du casque.

Reconnaît être le seul responsable de son véhicule et s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur sans que celui-ci n'ait signé un document identique et acquitté les mêmes droits de piste qui comprennent la cotisation de responsabilité civile.

Reconnaît être responsable des dégâts éventuels qu'il occasionnerait avec son véhicule aux infrastructures (clôture, quilles, endommagement de la piste, ...) et s'engage à en rembourser les frais occasionnés sur la base du devis établi par les fournisseurs du Circuit de Haute Saintonge.

L'utilisateur du véhicule est couvert en responsabilité civile par l'acquiescement des droits de piste, mais celle-ci ne couvre aucun dommage causé à un tiers par son véhicule, et inversement.

L'utilisateur est garanti par contrat n° de la compagnie
..... pour tous dommages causés au tiers par son véhicule.

Date : **Fait à :**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » :

--